

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 11 mars 2022

N° 2022 - 13

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 11 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Monsieur METHON Rodolphe ne fait plus parti du conseil municipal suite à sa démission en date du 1 février 2022.

Date de la convocation

le 4/03/2022

Date d'affichage

le 4/03/2022

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2022-13 :

Validation de la phase conception avec la SPL pour la construction de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **16 MARS 2022**

et publication ou notification

du **16 MARS 2022**

L'avant-projet définitif étant approuvé, Monsieur le Maire propose d'acter la fin de la mission de la SPL (Société publique Locale) pour la phase conception de la construction de la mairie

La phase travaux/réception fera l'objet d'une nouvelle délibération une fois que le permis de construire aura été purgé des droits de recours et que toutes les subventions seront confirmées.

Après délibération, le Conseil acte la fin de la mission de la SPL pour la phase conception

Pour :	11	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES
Abstention :	0	

Fait et délibéré, le 11 mars 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022_13-DE
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022_13-DE
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022